

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Marché de rénovation des corniches béton et de la couverture de l'annexe de la Mairie de Trignac Lot n°2 : Gros-Œuvre Avenant n°3

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le maire et la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 ; L 2122-22,

Vu la décision DE_20250429_25 d'attribution en date du 29 avril 2025,

Vu la décision DE_20250704837 en date 04 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 modifiant le délai d'exécution du marché,

Vu la décision DE_20251210_68 en date du 10 décembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 ajustant le délai d'exécution et les garanties financières d marché,

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de la rénovation des corniches béton et de la couverture de l'annexe de la Mairie, avec incidence financière.

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut un avenant lié à la rénovation des corniches béton et de la couverture de l'annexe de la Mairie avec l'entreprise ASCOT, 4 rue des Lamineurs – 44570 - TRIGNAC.

Lot	Société titulaire	Coût HT
Lot n°2 : Gros-Œuvre	Entreprise ASCOT 4 rue des Lamineurs 44 570 TRIGNAC	2 899,83 €

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 21 à l'article 21351.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 16 FEV. 2026

Le Maire,

